

**Commission Permanente
30 juin 2025**

**AMENDEMENT - Soutien psychologique des enfants victimes de violences
intrafamiliales**

**Rapport N° CP-2025-5-4-1
N° applicatif 12308**

Exposé sommaire: L'association Solidarité Femmes 68 apporte un soutien psychologique aux enfants témoins et objets de violence en Alsace. Le dispositif a été lancé en mars 2024, à la suite d'un appel à projets de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en 2022 pour les enfants traumatisés par les violences dans le couple parental, pendant les restrictions liées à la pandémie de covid. La CeA finançait intégralement le dispositif, d'un budget annuel de 120 000 euros (60 000 euros pour le Bas-Rhin et autant le Haut-Rhin). Mais la CeA n'a pas reconduit ce soutien en mars 2025, avançant des raisons budgétaires.

Amendement:

AJOUTER (page 3) après : Il vous est proposé de décider des montants à attribuer pour un montant de 151 617 €

La phrase suivante:

Eu égard à l'excédent budgétaires de la collectivité de 105 millions d'euros pour 2024, le dispositif de soutien psychologique aux enfants victimes de violences est maintenu par la CeA par une subvention de 120 000 euros aux associations Solidarité Femmes 68 et Solidarité Femmes 67

Amendement déposé par **Madame Ludivine Quintallet** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.

